

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 23/07/18  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 13/09/18  
Affichage le : 02/10/18  
Transmission préfecture le : 02/10/18  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20180921-lmc1104030-DE-1-1  
Du : 02/10/18  
Délibération exécutoire le : 02/10/18

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 21 septembre 2018

**POLITIQUE B04 FAMILLES EN DIFFICULTÉ  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AUX  
ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ-AIDE ALIMENTAIRE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M OLIVIER LEBRUN ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.121-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2017 portant extension des délégations à la Commission Permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 janvier 2016 et notamment son article 8 arrêtant les modalités de versement des subventions ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 janvier 2017 attribuant à chaque territoire une Dotation sociale globale permettant de développer des actions destinées à répondre aux besoins spécifiques identifiés, et déléguant à la commission permanente le soin de statuer sur l'attribution des subventions proposées dans ce cadre ;

Vu les annexes techniques et financières jointes,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Considérant qu'au titre de sa politique d'action sociale et de logement, d'insertion et de prévention des familles, le Département des Yvelines entend soutenir les projets de développement local et de prévention portant sur l'ensemble des facteurs de risque auxquels les familles les plus fragiles, les enfants et les adolescents peuvent être exposés,

Considérant que les associations visées par la présente délibération ont montré leur capacité à développer des actions de prévention et de soutien aux publics fragilisés, de lien social, et d'insertion,

Considérant que dans ce cadre, il convient de contribuer à la mise en œuvre de ses actions par l'attribution de subventions.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer aux structures à vocation sociale ci-après mentionnées, ayant présenté une demande de subvention au titre de l'année 2018, une contribution départementale pour des actions concernant l'aide alimentaire, dont le montant total s'élève à 150 000 € répartis comme suit :

- 35 000 euros au Secours Populaire
- 35 000 euros au Secours Catholique
- 35 000 euros à la Croix Rouge
- 35 000 euros au Restos du cœur
- 10 000 euros à la Banque Alimentaire d'Ile de France.

Dit que le versement des subventions sera assuré selon les clauses de la convention susvisée, par prélèvement sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 article 6574 du budget départemental.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer les conventions de financement entre lesdites associations et le Département, relatives aux modalités de financement de la contribution départementale.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ-AIDE ALIMENTAIRE

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (31) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Didier Jouy, Olivier Lebrun, Guy Muller, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (10) : Jean-Noël Amadei, Sonia Brau, Bertrand Coquard, Pierre Fond, Josette Jean, Alexandre Joly, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Karl Olive, Pauline Winocour-Lefevre.